

SEANCE DU 26 MAI 2025

Nombre de conseillers :
Exercice : 12
Présents : 7
Votants : 9

**L'an deux mil vingt-cinq et le lundi vingt-six mai à vingt heures,
le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au
nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel des séances, sous
la présidence de Madame Chantal PESENTI, Maire.**

Date de la convocation :
20 mai 2025

Présents : Mme PESENTI Chantal, Mr CORBA Sébastien, Mme
ROBERT Myriam, Mr MICHAILLE Gérard, Mme IMBERT
Franceline, Mr GERONDEAU Lucas, Mr L'HOTEL Olivier

Date d'affichage :
20 mai 2025

Secrétaire de séance : Mme IMBERT Franceline

Absents excusés avec procuration : Mr DONAT Jean-Marc pour Mme
PESENTI Chantal, Mr AJASSE Eric pour Mr CORBA Sébastien

Absents: Mme COURCIER Nadine, Mr TOLEDO Florent, Mr MARC
Sylvain

La séance débute à

Madame le Maire fait signer la feuille de présence.
Mme IMBERT Franceline est nommée secrétaire de séance.
Madame le Maire fait lecture à l'Assemblée du dernier compte rendu du conseil municipal du 11 avril
2025 qui est signé et approuvé.

Vote

POUR	CONTRE	ABSTENTION
9		

CONVENTION AUTORISATION URBANISME COMMUNAUTE AGGLOMERATION DU GARD RHODANIEN

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.5211-4-1 et suivants relatifs aux compétences des EPCI,

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment les articles L.422-1 et suivants relatifs à la compétence du maire en matière de délivrance des autorisations d'urbanisme,

Vu la délibération du Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération du Gard Rhodanien (dénommée EPCI) en date du **7 avril 2025**, autorisant son **Président à signer la nouvelle convention relative à l'instruction des autorisations d'urbanisme**,

Vu la convention annexée à la présente délibération, définissant les modalités de mise à disposition du service mutualisé d'instruction des autorisations d'urbanisme,

Considérant que cette nouvelle convention **annule et remplace** la convention relative à l'instruction des autorisations et actes relatifs à l'occupation du sol signée entre l'EPCI et chacune des communes membres, dans le cadre de la délibération du Conseil Communautaire du **14 décembre 2021**,

Considérant qu'il appartient à la commune de signer cette convention afin de bénéficier du service mutualisé d'instruction mis en place par la Communauté d'Agglomération du Gard Rhodanien,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité des membres présents et représentés

- **D'approuver** les termes de la convention annexée à la présente délibération,
- **D'autoriser** Madame le maire à signer ladite convention avec l'EPCI ainsi que tous les documents afférents,
- **D'abroger de plein droit** la précédente convention relative à l'instruction des autorisations d'urbanisme signée individuellement entre l'EPCI et chaque commune membre, à compter de la signature de la nouvelle convention par les deux parties concernées (l'EPCI et chaque commune membre)

La convention sera établie en **deux exemplaires**, un pour l'EPCI et un pour la Commune. Cette convention prendra effet à compter du **1er juillet 2025** et sera conclue pour une durée indéterminée,

Il est **précisé** que la commune peut, par arrêté municipal, déléguer la signature des courriers du 1er mois aux agents du service Droit des Sols de l'EPCI.

Vote

POUR	CONTRE	ABSTENTION
9		

PRET AUPRES ORGANISME FINANCIER POUR ACQUISITION D'UNE BOX MEDICALE

Madame Le Maire expose au Conseil Municipal qu'il serait nécessaire de réaliser un emprunt à MOYEN TERME d'un montant de 70 000 Euros destiné à financer installation d'une box médicale d'un coût total de 70 000 Euros

Cet emprunt sera remboursé en 120 mois, aux conditions de l'institution en vigueur à la date de réalisation, au taux fixe de 3,70%, par 40 échéances trimestrielles de 2 101,66 € Euros

Frais de dossier : 0,15% du montant financé soit 105 Euros

Après étude, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité des membres présents et représentés

- De contracter cet emprunt auprès du CREDIT AGRICOLE MUTUEL DU LANGUEDOC, aux conditions énoncées ci-dessus.
- La Collectivité s'engage pendant toute la durée de l'EMPRUNT, à inscrire en priorité chaque année en dépenses obligatoire à son budget les sommes nécessaires au paiement des intérêts, frais et accessoires
- Madame le Maire est autorisée à signer le contrat de prêt à intervenir sur les bases précitées, et aux conditions générales des contrats du prêteur.

Vote

POUR	CONTRE	ABSTENTION
9		

RECTIFICATIF BUDGET ATELIER RELAIS 2025 ET AFFECTATION DU RESULTAT

Les services de la Trésorerie de Bagnols sur Cèze nous demande de résoudre une anomalie qui perdure depuis longtemps sur le budget Atelier Relais.

Il s'agit du résultat de fonctionnement reporté qui est erronée de 0,02 €.

Il convient donc de :

- Rectifier le montant du résultat de fonctionnement reporté de la façon suivante :
 - o Inscrire au compte 002 la somme de 7 600,19 € au lieu de 7 600,17 €
- D'adopter la décision modificative suivante :
 - o Dépense de fonctionnement au compte 60611 – 0,02 €
 - o Recette de fonctionnement au compte 002 + 0,02 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité des membres présents et représentés

- Accepte les rectifications proposées.

Vote

POUR	CONTRE	ABSTENTION
9		

AFFOUAGE DANS LE CADRE DES OBLIGATIONS LEGALES DE DEBROUSSAILLEMENT
--

Madame le Maire expose aux conseillers municipaux, qu'il est nécessaire de mettre en place des actions d'affouage sur les pistes DFCI ainsi que sur les différents secteurs concernés par l'obligation légale de débroussaillage sur les terrains communaux.

Pour cela Madame le Maire demande aux membres du conseil municipal de se prononcer au niveau d'une part de l'affouage sur les pistes DFCI et sur la mise en place d'actions au niveau des OLD sur les terrains communaux.

Demande de mettre une convention et de fixer un tarif au stère coupé.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité des membres présents et représentés

- donne son accord sur les actions énoncées ci-dessus
- fixe le tarif au stère à 10 €
- dit que les bénéficiaires et les référents seront définis par convention.

Vote

POUR	CONTRE	ABSTENTION
9		

ENQUETE PUBLIQUE COMPLEMENTAIRE SUR L'APPROVISIONNEMENT EN BIOMASSE DE LA CENTRALE PROVENCE 4 BIOMASSE

Madame le Maire dépose sur le bureau de dossier d'enquête publique concernant GazelEnergies.

GazelEnergies est propriétaire de la centrale de Provence, située sur les communes de Gardannes et Meyreuil dans les Bouches du Rhône. Cette société doit régulariser son autorisation d'exploiter en complétant l'étude d'impact réalisée en 2012. Les besoins de la centrale en Biomasse sont estimés à 450 000 tonnes/an et 240 000 tonnes concernent l'approvisionnement en bois forestier local qui représente 5 % de la ressource disponible.

La commune n'a pas de forêt qui correspond aux caractéristiques attendues (résineux, taillis) et d'autre part, nous n'avons aucune visibilité sur les garanties d'exploitation (forêt soumise au régime forestier et en partie en Natura 2000).

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité des membres présents et représentés

- D'émettre un avis restrictif pour les arguments énoncés ci-dessus.

Vote

POUR	CONTRE	ABSTENTION
9		

CONSULTATION DU DOCUMENT-CADRE CONCERNANT L'IMPLANTATION DE PROJETS PHOTOVOLTAÏQUES
--

La Direction Départementale des Territoires et de la Mer a recensé sur la commune, deux parcelles et l'Agglomération du Gard Rhodanien quelques une de plus.

La proposition de la mairie est de retirer toutes les parcelles de ce document cadre et du document de l'agglomération. L'étude sur carte ne montre pas de correspondance cohérente.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité des membres présents et représentés

- De retirer la proposition de la Direction Départementale des Territoires et de la Mer et de la communauté d'agglomération du Gard Rhodanien.

Vote

POUR	CONTRE	ABSTENTION
9		

QUESTIONS DIVERSES :

- Courrier du Tribunal de Nîmes nous explicitant de faire remonter les faits de rodéo urbain sur la commune : pas de réponse car pas de sujet sur la commune de Verfeuil
- Point sur la boulangerie « pain de sucre » : Un courrier a été envoyé au liquidateur afin de régulariser les loyers depuis la fermeture. Une vente aux enchères va être réalisée par Maître Quenin, huissier de justice.
- Point dossier « Brès » : Mme le Maire a rendez-vous à l'Agglomération du Gard Rhodanien, le 18 juin, avec toutes les personnes associées (ARS, DDTM, communes limitrophes) afin de faire un point sur le dossier.
- Recensement des salles pour les associations : pour les garages, la commune souhaiterait les louer.
Sacristie ouest : association
Bungalow stade : jeunes
Ancien local France Télécom école : à définir
Ancien surpresseur Montée d'Orengue : à définir
Ancien surpresseur Collongres : à définir
- Point sur la « Licence IV » : Proposition à établir par Monsieur et Madame Boutillot. La mairie doit ensuite prendre une délibération puis passage chez le notaire.
Deux membres de l'équipe municipale vont passer la formation « permis d'exploitation ». Ces élus seront formés et devront être présents lors de chaque évènement utilisant la licence IV.
La Mairie pourra ensuite établir un arrêté de demande temporaire de prêt de la licence IV, limité aux associations de Verfeuil ; avec des conditions restrictives (évènements, horaires, quantités).
- Point repas du dimanche 13 juillet : La mairie va passer par la manade du joncas, Nous vous proposons une salade paysanne, une fideoua, mousse au chocolat. La compagnie Alegria nous accompagnera.
- Carrière Lugan : dossier d'extention de la carrière en enquête publique.
Présence de la commissaire enquêteur les 12-23 juin et le 15 juillet 2025.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22h00.

Le secrétaire de séance

IMBERT Franceline



Madame le Maire

PESENTI Chantal

